

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n° 2021-146 en date du 15 septembre 2021
Portant sur le contrat territorial des Hautes Vallées du Cher :
Approbation du volet GEMAPI du programme d'action 2022-2027**

L'an Deux Mille Vingt et un, le quinze septembre, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle omnisport « André-Vénuat » à Auzances, sous la Présidence de Monsieur Alexandre VERDIER, Président.

Date de convocation du Conseil 09/09/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 47	Votants : 52	POUR : 52
Pouvoirs : 5	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 10	Exprimés : 52	

Présents : MM., VERDIER, SIMONET V, VENTENAT, MORANÇAIS, GRASS, BIGOURET, RAMOS, SCHMIDT, PIERRON, GRANGE, SIMON, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, JOULOT, ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L, GALINDO, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, GIRAUD LAJOIE, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, GRAVIERE, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, PLAS, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, GUYONNET, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : MM. LE CORRE à BERTHON, VIRGOULAY à JOULOT, SIMONET B à SIMONET V, DESGRANGES à VENTENAT, FONTVIELLE à DESARMENIEN.

Excusés : MM. DESCLOUX, FERRIER, LEGRAND, BOUDINEAU, D'HULSTER, ROULLAND, BRUNET, CHAUSSAT, DUBSAY, WELZER.

Secrétaire de séance : Félix BERGER

Rapporteur : David GRANGE, Vice-président

Marche et Combraille en Aquitaine s'est engagée dans l'élaboration du programme d'actions du futur Contrat Territorial de Bassin des Hautes Vallées du Cher.

Ce projet est un outil opérationnel de mise en place d'opérations visant l'amélioration de la qualité des cours d'eau et de la ressource en eau. Il se déroulera sur 6 années : de 2022 à 2027.

Au regard des problématiques rencontrées par ce territoire et dans la perspective du changement climatique annoncé, l'enjeu principal est de tenter d'enrayer la dégradation de la situation hydrologique sur le bassin des Hautes Vallées du Cher afin de limiter les dysfonctionnements des milieux aquatiques et réduire la vulnérabilité des usages y compris économiques.

Ses objectifs généraux sont donc les suivants :

- Améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques notamment leurs fonctions de préservation des débits d'étiage afin que les bassins du territoire, mais aussi ceux de l'aval, soient le moins impactés et le mieux alimentés possible ;
- Préserver les zones à enjeux biologiques (réservoirs biologiques, têtes de bassin, Natura 2000, etc.) ;
- Accompagner les usages anthropiques de tous ordres pour les rendre moins vulnérables et limiter leurs pressions sur l'hydrologie, la qualité de la ressource et les milieux aquatiques ;
- Atteindre le bon état écologique (conformément à la Directive Cadre sur l'Eau) en satisfaisant les usages sur les masses d'eau en limite de rupture hydrologique.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20210915-2021-146-DE
Date de télétransmission : 28/09/2021
Date de réception préfecture : 28/09/2021

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Les principaux objectifs opérationnels sont notamment :

- Favoriser la rétention et l'utilisation des eaux pluviales (par les zones humides mais aussi comme ressource alternative) ;
- Limiter les utilisations de l'eau potable ;
- Mettre en place des alternatives innovantes pour l'abreuvement du bétail, diversifier les sources d'abreuvement de façon adaptée au territoire et en respect de l'atteinte du bon état écologique ;
- Travailler au maintien de la qualité des eaux (pollutions ponctuelles et diffuses) ;
- Porter une attention particulière à la préservation des réservoirs biologiques ;
- Renaturer, là où cela peut s'avérer nécessaire, les cours d'eau par rapport à leurs débits notamment d'étiage ;
- Mieux gérer les étangs notamment en tête de bassin pour limiter leurs impacts sur les hydro systèmes ;
- Protéger et restaurer les zones humides notamment en tête de bassin.

Pour garantir la meilleure efficacité des actions, d'autres volets devront être assurés dont :

- L'amélioration des connaissances via des études complémentaires spécifiques ;
- Le suivi des opérations mises en place ;
- La valorisation de la ressource et des milieux ;
- La coordination, l'animation, la communication et la sensibilisation.

Ce programme, défini suite à deux années d'étude préalable, co construit avec les porteurs de projets, établi en concertation avec les partenaires financiers et validé par le comité de pilotage est éligible aux conditions de financement de différents financeurs dont : l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, la Région Nouvelle Aquitaine, les départements de l'Allier, du Puy-de-Dôme et de la Creuse.

Les actions prévues sont notamment constituées de :

- Opérations d'économies d'eau et de recherche de ressources alternatives ;
- Travaux de restauration, d'entretien et d'aménagement des cours d'eau et des milieux aquatiques ;
- Opérations de soutien aux adaptations au changement climatique ;
- Études d'aide à la décision, diagnostics préalables à des travaux, études complémentaires, diagnostics ;
- Opérations d'animation, de communication et de sensibilisation ;
- Temps d'animation, de concertation, de coordination et de suivi administratif.

La réalisation de l'ensemble des actions sera assurée par un ensemble de partenaires opérationnels engagés pour la mise en œuvre de ce projet commun. Ainsi les actions seront réalisées par un ensemble de maîtres d'ouvrages publics et des acteurs privés. Le territoire bénéficiera donc, outre les actions portées sous maîtrise d'ouvrage publique, d'opérations complémentaires portées et financées par d'autres maîtres d'ouvrage. Ceci représente une grande opportunité pour le territoire et les administrés de bénéficier d'actions complémentaires à celles portées par les collectivités sans apport financier supplémentaire de leur part.

Les actions prévisionnelles conduites sous maîtrise d'ouvrage publique ainsi que leurs montants sont présentés au tableau ci-après :

Dans le tableau ci-après, les montants sont exprimés en euros (€) et Hors Taxe. Ils portent sur les 6 années du Contrat Territorial de Bassin.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

		MCA	CGS	MC	PSE	CC	SMABV	TOTAUX
Renaturation (reméandrage, remise en fond de	Coût Total	249400		26250	84600	300750	538585	1199585
	Reste à charge	60480		7875	23400	72550	132717	297022
Aménagements agricoles (abreuvoirs,	Coût	193748		45725	96764	74850	326624	737711
	Reste à charge	38750		13718	24191	14970	65325	156953
Continuité (embâcles + études ouvrages)	Etudes ouvrages (u)	6		6	4	4	4	24
	Embâcles (u)	5		3	5	9	28	50
	Coût	22500		19500	15000	23500	52000	132500
	Reste à charge	8250		8100	7500	12350	31400	67600
Etudes de faisabilité plans d'eau	Unité	5		5	5	5	5	25
	Coût	10000		10000	10000	10000	10000	50000
	Reste à charge	2000		3000	2500	2000	2000	11500
Etude spécifique Bastide	Coût						40000	40000
	Reste à charge						8000	8000
Coût total des opérations sur le territoire de chaque Collectivité	Coût Total	475648	90000	101475	206364	409100	967209	2249796
	Reste à charge	109480	36000	32693	57591	101870	239442	577075
Actions communes et partagées (coordination, communication, études, zones humides)	Coût Total	507000						507000
	Reste à charge	55784	3974	17077	25817	19767	45380	167800
2 techniciens : - Tardes et Cher - Voueize	Coût Total	504000						504000
	Reste à charge	35627	0	10895	16473	12604	100800	176400
TOTAL DU PROGRAMME GEMAPI								3260796
RESTE A CHARGE GENERAL sur 6 ans par Collectivité		200890	39974	60665	99882	134241	385622	921275

La part d'autofinancement totale de Marche et Combraille en Aquitaine s'élève à hauteur de 200 890 € HT pour la totalité du programme (6 ans). Ces montants comprennent les dépenses liées aux travaux, opérations, études, coordination et animation du programme.

La programmation annuelle sera votée en Conseil Communautaire par chaque collectivité chaque année.

Concernant le territoire de Marche et Combraille en Aquitaine, le Cher, la Pampeluze, le Chat Cros, le ruisseau de La Naute et celui de Peyrudettes sont les cours d'eau dont les bassins ont été fléchés comme prioritaires par le comité de pilotage à travers la stratégie territoriale pour la mise en place des travaux prévus. Cependant, toute opportunité d'intervention sera étudiée et soumise à approbation de Marche et Combraille en Aquitaine via la programmation annuelle.

Les montants sont répartis de la façon suivante :

- Les opérations propres à chaque territoire (travaux) concernent la collectivité concernée ;
- Les opérations communes sont partagées par chaque Collectivité suivant les mêmes critères que ceux décidés conjointement pour la phase d'élaboration.

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20210915-2021-146-DE
Date de télétransmission : 28/09/2021
Date de réception préfecture : 28/09/2021

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Les participations de chaque Collectivité sont donc calculées au prorata de sa surface sur le bassin des Hautes Vallées du Cher et du nombre de ses habitants ramené à cette surface ;

- Le poste de technicien « Tardes et Cher » est réparti de la même façon sur le territoire et les collectivités concernées (toutes exceptées Creuse Grand Sud qui portera ses actions en interne). Le deuxième poste concerne le syndicat de la Voueize uniquement.

La validation du contrat par les différents partenaires nécessite la présentation d'une délibération de chaque maître d'ouvrage.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la démarche du Contrat Territorial des Hautes Vallées du Cher ;
- D'approuver la volonté de Marche et Combraille en Aquitaine d'intégrer cette démarche en tant que maître d'ouvrage suivant le programme prévisionnel qui le concerne ;
- De valider la programmation co construite avec les partenaires associés et validée par le comité de pilotage, sous réserve de l'octroi des subventions et des autres contributions financières ;
- D'autoriser le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce contrat territorial Hautes Vallées du Cher.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 28 septembre 2021
Pour copie conforme, le 28 septembre 2021

Le Président,
Alexandre VERDIER

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20210915-2021-146-DE
Date de télétransmission : 28/09/2021
Date de réception préfecture : 28/09/2021